

**DELIBERATION N° 142/2012
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT
FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 27 mars 2012**

Subventions aux établissements homologués et aux associations

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le Conseil d'administration adopte la liste des subventions suivantes :

Subventions de fonctionnement aux établissements homologués : 207.450 € selon la répartition suivante :

Ecole primaire Les Pangalanes de Manakara – Madagascar (560C13)	56.050 €
Ecole française de Bali – Indonésie (415A03)	50.000 €
Collège lycée franco-israélien de Holon – Israël (440M09)	50.000 €
Ecole Aloys Kobès de Dakar- Sénégal (810C13)	10.000 €
Ecole primaire française d'Antalaha - Madagascar (560C03)	41.400 €

Nombre de votants : **27**

Pour : 27

Contre : /

Abstentions : /

Fait à Paris, le 27 mars 2012

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Jean-Baptiste MATTEI